



**COMPTE-RENDU DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2022**

L'an 2022, le 30 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Madame Christine FAUQUET, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Présents : Mmes : FAUQUET Christine, BARBIER Patricia, BELLEFILLE Claudine, BENOIT Isabelle, MM : CASSABÉ Michel, CHARCELLAY Hervé, CREUSEVOT Didier, GABORIT Gérard, LAPOINTE Cyril, OURY Jérôme, SANTUCCI François Xavier.

Excusées : Mme FINOT Céline a donné procuration à Mme FAUQUET Christine.

Mme GUILBERT Laure a donné procuration à Mme BARBIER Patricia.

Absente : Mme COSSU Sabrina.

Secrétaire de séance : Mme BARBIER Patricia.

Avez-vous des remarques ou des commentaires concernant le procès-verbal du CM du 23 février 2022 ?

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les **membres du Conseil municipal.**

2022-03-01 : Budget de la commune : vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, et après avoir laissé à disposition des conseillers les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et vote le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Règle.

2022-03-02 : Budget de la commune : vote du compte administratif 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en parallèle du compte de gestion établi par le comptable public, les opérations comptables sont également retracées dans le compte administratif qui est établi par l'ordonnateur. Pour l'année 2021, les écritures se synthétisent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Voté 2021	CA 2021		Chapitre	Voté 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	102 860,00	82 911,10	70	Produits des services	20 525,00	22 134,77
012	Charges de personnel	176 350,00	173 556,35	73	Fiscalité	205 787,00	227 878,80
014	Atténuation de produits	10 728,00	10 667,00	74	Dotations	97 559,00	83 440,01
65	Autres charges de gestion courante	69 505,00	62 270,71	75	Autres produits	9 640,00	10 445,86
66	Charges financières	6 354,69	6 354,69	77	Produits exceptionnels	900,00	5 419,32
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	013	Atténuation de charges	1 500,00	4 594,17
68	Dotations aux provisions	447,00	447,00				
	sous-total dépenses réelles	366 744,69	336 206,85		sous-total recettes réelles	335 911,00	353 912,93
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	80 895,05	0,00				
042	Opérations d'ordre	3 100,00	6 250,00	042	Opérations d'ordre	3 000,00	2 629,45
	sous-total dépenses d'ordre	88 995,05	6 250,00		sous-total recettes d'ordre	3 000,00	2 629,45
				002	Résultats année N-1	116 828,74	116 828,74
					sous-total résultat reporté	116 828,74	116 828,74
	TOTAL	455 739,74	342 456,85		TOTAL	455 739,74	473 371,12
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Voté 2021	CA 2021		Chapitre	Voté 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	25 100,00	25 100,00	10	FCTVA + Taxe aménagement	7 800,00	12 590,29
10	Regul Taxe aménagement	4 000,00	3 991,55	13	Subventions d'investissement	0,00	446,76
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	1 771,20	16	Emprunts	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	139 372,28	36 457,76	024	Produits de cessions	3 500,00	0,00
	sous-total dépenses réelles	172 972,28	67 320,51		sous-total recettes réelles	11 300,00	13 037,05
020	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00				
				021	Virement de la section de fonctionnement	80 895,05	0,00
040	Opérations d'ordre	3 000,00	2 629,45	040	Opérations d'ordre	3 100,00	6 250,00
	sous-total dépenses d'ordre	4 000,00	2 629,45		sous-total recettes d'ordre	83 995,05	6 250,00
				001	Résultats année N-1	81 677,23	81 677,23
					sous-total résultat reporté	81 677,23	81 677,23
	TOTAL	176 972,28	69 949,96		TOTAL	176 972,28	100 964,28

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel CASSABE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Christine FAUQUET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser 2021.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du budget communal tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2021.

2022-03-03 : Budget de la commune : affectation des résultats de l'exercice 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du budget principal. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve (« capitalisation »), pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement, y compris les restes à réaliser, en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Compte administratif 2021		résultat 2020	opérations relatives à 2021	résultats cumulés à fin 2021
fonctionnement	dépenses		342 456,85	342 456,85
	recettes	116 828,74	356 542,38	473 371,12
		116 828,74	14 085,53	130 914,27
investissement	dépenses		69 949,96	69 949,96
	recettes	81 677,23	19 287,05	100 964,28
		81 677,23	-50 662,91	31 014,32
		198 505,97	-36 577,38	161 928,59

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune et constatant que celui-ci présente :

-Un excédent de fonctionnement de 130.914,27 €

-Un excédent d'investissement de 31.014,32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AFFECTE les résultats au Budget Primitif 2022 comme suit :

-En section de fonctionnement : 130.914,27 € à l'article 002 (recettes)

-En section d'investissement : 31.014,32 € à l'article 001 (recettes)

2022-03-04 : Budget de la commune : vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 se caractérise par les grands éléments suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	104 860,00	70	Produits des services	21 800,00
012	Charges de personnel	184 850,00	73	Fiscalité	214 340,00
014	Atténuation de produits	10 667,00	74	Dotations	96 300,00
65	Autres charges de gestion courante	60 610,00	75	Autres produits	7 500,00
66	Charges financières	6 000,00	77	Produits exceptionnels	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	013	Atténuation de charges	5 100,00
68	Dotations aux provisions	500,00			
	sous-total dépenses réelles	367 987,00		sous-total recettes réelles	348 540,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	101 417,27			
042	Opérations d'ordre	3 050,00	042	Opérations d'ordre	3 000,00
	sous-total dépenses d'ordre	114 467,27		sous-total recettes d'ordre	3 000,00
			002	Résultats année N-1	130 914,27
				sous-total résultat reporté	130 914,27
	TOTAL	482 454,27		TOTAL	482 454,27
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	10	FCTVA + Taxe aménagement	8 000,00
10	Regul Taxe aménagement	0,00	13	Subventions d'investissement	500,00
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	110 481,59	024	Produits de cessions	0,00
	sous-total dépenses réelles	139 981,59		sous-total recettes réelles	8 500,00
020	Dépenses imprévues	1 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	101 417,27
040	Opérations d'ordre	3 000,00	040	Opérations d'ordre	3 050,00
	sous-total dépenses d'ordre	4 000,00		sous-total recettes d'ordre	104 467,27
			001	Résultats année N-1	31 014,32
				sous-total résultat reporté	31 014,32
	TOTAL	143 981,59		TOTAL	143 981,59

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la commune :

-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Votée au niveau du chapitre ;
- Équilibrée en dépenses et en recettes à 482.454,27 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Votée au niveau du chapitre ;
- Équilibrée en dépenses et en recettes à 143.981,59 €

2022-03-05 : Vote des taux d'imposition 2022 des contributions directes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des impositions directes applicables pour l'année 2022. Dans le cadre de la réforme supprimant intégralement la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune n'a plus de pouvoir sur cette taxe, dont le taux est gelé. La Taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les logements vacants (quand la commune a délibéré). Depuis 2021, afin de compenser cette part de fiscalité, la commune s'est vue transférer la part de taxe sur le foncier bâti qui était perçue auparavant par le département.

Pour mémoire, un nouveau taux de référence pour la taxe sur le foncier bâti a été établi en 2021, égal à la somme du taux communal (17,46% en 2020) et du taux départemental (16,48% en 2020), soit un taux de référence de 33,94% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE les taux communaux de fiscalité directe comme suit :

- **33,94 %** : taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **44,19 %** : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant les subventions 2022 allouées aux associations, Madame le Maire propose de reporter ce vote et d'attendre que les associations déposent leur demande. Le conseil municipal accepte de reporter cette décision.

Questions diverses :

Elections présidentielles : tableau du bureau de vote de 8h00 à 19h00.

Mutation de la secrétaire de mairie : Mme DECHARNIA Marie-Claude a muté à la commune de Vernou-sur-Brenne au 01/04/2022.

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : le CDG est chargé du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.